Appel à projets 2020

« Mobilisation de la société civile »
dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives

Cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif **de l'appel à projets 2020 permettant le financement d'actions nationales de lutte contre les addictions portées par des acteurs de la société civile.**

Date limite de soumission : 14 septembre 2020

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, de leurs conséquences en termes d'insécurité, du fait du trafic et de la délinquance, et de leur coût pour les finances publiques.

Les conduites addictives sont les premières causes de mortalité évitable en France : la consommation de tabac est responsable de 75 000 décès par an (dont 45 000 décès par cancer), l'alcool de 41 000 (dont 15 000 par cancer) et les drogues de 1 600 décès chaque année.

En effet, malgré quelques améliorations ces dernières années, les niveaux de consommations restent parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux et dans le monde pour certaines tranches d'âge.

Ainsi, la France compte plus de 12 millions de fumeurs quotidiens, soit 25,4% des français (selon le baromètre santé de 2018[1]). Le nombre de consommateurs quotidiens d'alcool est estimé à 5 millions, tandis que les usagers quotidiens de cannabis sont estimés à 900 000.
Ces conduites addictives pèsent sur les comptes de la Nation, en particulier sur les dépenses de santé, et engendrent des coûts sociaux conséquents : respectivement 120 milliards d'euros pour le tabac, 120 milliards d'euros pour l'alcool et 10 milliards d'euros pour les drogues.

Il est à noter des consommations particulièrement préoccupantes chez les jeunes. En effet, 25% des jeunes de 17 ans consomment quotidiennement du tabac et 44% d'entre eux ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois[2]. Concernant le cannabis, 39% des jeunes de 17 ans ont déjà fumé du cannabis à 17 ans et 60 000 d'entre eux ont un risque d'usage problématique ou de dépendance [2].

Par ailleurs, la consommation de cocaïne est un sujet de préoccupation grandissant. Depuis les années 2000, on constate une banalisation de l'usage de ce produit. La cocaïne bénéficie d'une image positive liée à la fête, à la sociabilité et à la performance au travail, et ce désormais dans tous les milieux sociaux. Les 18-64 ans (notamment la tranche 18-34) sont de plus en plus nombreux à expérimenter la substance (1.2% en 1995 contre 5.6% en 2014) [3].

Pour répondre à cette situation, le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) lancé par le gouvernement pour la période 2018-2022 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022, notamment le Plan priorité prévention, et a pour objectif de poursuivre la lutte contre le tabac, initiée notamment par le programme national de réduction du tabagisme (PNRT) en 2014.
Avec un premier bilan encourageant, et 1,6 millions de fumeurs quotidiens de moins en deux ans, le PNLT poursuit les objectifs ambitieux de réduction du tabagisme en France, en particulier chez les jeunes, afin de créer la « première génération d'adultes sans tabac » dès 2032.

De même, le plan national de mobilisation contre les addictions, lancé par le gouvernement sur la même période 2018-2022, s'inscrit en cohérence avec la SNS et vient compléter le PNLT en ciblant également l'alcool

[1] http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_14_0.html
[2] https://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-drogues-17-ans-analyse-de-lenquete-escapad-2017-tendances-123-fevrier-2018/
[3] Les niveaux d'usage de drogues en 2014 –Tendances n°99- OFDT- https://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-niveaux-dusage-des-drogues-en-france-en-2014-tendances-99-mars-2015/

et les drogues. Ce plan indique les priorités et principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les addictions au niveau national mais également au cœur des territoires pour agir au plus près des publics concernés.

D'autre part, la SNS rappelle l'importance d'associer l'ensemble des parties prenantes dont les acteurs de la société civile en amont des décisions et dans le cadre des instances de démocratie en santé.

Ainsi, il apparaît nécessaire de mobiliser de manière durable les associations existantes ainsi que de nouvelles associations sur le terrain de la lutte contre les addictions. La mobilisation de la société civile et des milieux associatifs permet en effet des changements sociétaux importants, comme ce fut le cas dans les années 1990 dans le cadre de la lutte contre le sida, en mettant notamment davantage les usagers au cœur de l'action.
La prévention des conduites addictives doit aussi être partie prenante d'une politique transversale relative aux autres champs de la santé comme les maladies chroniques, les pathologies cardiaques ou pulmonaires, ou encore la santé mentale.

Cette lutte concerne l'ensemble de la population, et particulièrement les plus vulnérables : jeunes et étudiants, femmes enceintes, personnes en situation de précarité, personnes placées sous-main de justice, personnes en situation de handicap, personnes vivant avec un trouble psychique etc.

Les premiers financements d'actions visant à la protection des jeunes, à la débanalisation du tabac ou à l'accompagnement à l'arrêt ont été initiés par le fonds de lutte contre le tabac en 2018, en s'appuyant notamment sur les acteurs de la société civile dans le déploiement d'actions ambitieuses.

Le conseil d'orientation stratégique, installé en mai 2019, dont le rôle et les membres sont précisés dans le décret n°2019-622 du 21 juin 2019 qui définit les règles de fonctionnement du FLCA, a préconisé de poursuivre ces initiatives dans les années à venir, tout en veillant à élargir le champ à l'ensemble des substances psychoactives.

II. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Le fonds de lutte contre les addictions, créé par l'article 57 de la loi n°2018-1203 de financement de la sécurité sociale du 22 décembre 2018, financera des actions de prévention portant sur l'ensemble des produits psychoactifs :

- Le tabac pour poursuivre la dynamique lancée par le PNLT ;
- L'alcool, notamment pour les objectifs de réduction du nombre de personnes au-dessus des seuils de consommation à moindre risque, et de réduction des risques et des dommages liés à la consommation chez les personnes concernées ;
- Les substances psychoactives autres que le tabac et l'alcool, **avec une priorité accordée cette année au cannabis et à la cocaïne.**

Cet appel à projets « Mobilisation de la société civile » a pour objectif de faire émerger **des projets d'envergure nationale, voire pluri-régionaux.**

Une attention particulière sera portée aux projets impliquant les territoires ultramarins. A ce titre, seront privilégiés les projets proposant un volet en outre-mer qui tient compte des spécificités ultra-marines, en proposant notamment une adaptation des outils à chaque territoire concerné.

Dans le cadre des travaux du fonds, quatre axes prioritaires ont été retenus pour appuyer les domaines d'intervention, en cohérence avec les axes du PNLT et du plan national de mobilisation contre les addictions :

Axe 1	Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ainsi qu'éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives.
Axe 2	Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives.
Axe 3	Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé.
Axe 4	Soutenir le partage de connaissances, l'innovation, la recherche appliquée et l'évaluation des actions de prévention et de prise en charge

Sont exclus du champ de l'AAP :

- **La recherche (axe 4) (à l'exception du partage de connaissances et de l'innovation) n'est pas concernée** par cet appel à projets « Mobilisation de la société civile » puisqu'elle fera l'objet d'un appel à projet national spécifique porté par l'INCa et l'IReSP.

- **Les programmes de renforcement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire** ne seront financés en 2020 que dans le cadre des stratégies régionales portées par les ARS, et sont donc exclus du champ de cet appel à projets.

- Dans chaque région, les agences régionales de santé financent des projets de proximité de lutte contre les addictions, notamment via des appels à projets. **Les projets de proximité sont donc exclus du champ de cet appel à projets.**

- Les actions de formation proprement dites, relevant de financements dédiés.

Par ailleurs, les projets dont l'objet principal est de développer des outils de prévention ou de prise en charge relevant de la e-santé (télémédecine, applications numériques pour smartphones, objets connectés, dossiers médicaux électroniques…) relèvent préférentiellement d'appels à projet lancés par l'Agence du numérique en santé. Dans ce cadre, l'Agence du numérique en santé vient de publier un appel à projets « structures 3.0 » visant à expérimenter des solutions numériques permettant d'améliorer notamment en matière d'addictologie, les prises en charge dans les structures médico-sociales (https://esante.gouv.fr/MaSante2022/structures-30).

III. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets annuel vise à appuyer des projets d'envergure nationale qui répondent à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. **Favoriser la débanalisation des substances psychoactives dans la société, en particulier alcool et cannabis :**
    - Notamment chez les jeunes, dont les mineurs
    - Notamment par la déconstruction des stratégies commerciales et marketing des industries du tabac, et/ou de l'alcool et/ou du cannabis ;

- Notamment par des actions visant à faire respecter les législations et réglementations existantes en matière d'encadrement de la publicité sur l'alcool et d'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs. Sont exclues les mesures de testing (opérations client mystère), compte tenu des projets en cours financés en 2018 et en 2019 et menés par le CNCT sur le tabac et l'ANPAA sur l'alcool ;

2. **Améliorer l'information et la compréhension de la population générale ou de publics spécifiques** :
   - Sur l'impact et les dangers de la consommation de substances psychoactives, en particulier le tabac, l'alcool et le cannabis ;
   - Sur les représentations et enjeux spécifiques à certains milieux, en mobilisant des canaux adaptés : milieu festif et risques liés à l'usage de substances psychoactives (y compris cocaïne, MDMA/Ecstasy…), milieu sportif et fausses croyances sur les bienfaits du sport pour éliminer de l'organisme les substances toxiques etc.
   - Sur la compréhension des enjeux, notamment par les parents, les relais d'opinion, le milieu socio-éducatif etc. liés à l'importance de la mise en place de cadres protecteurs, et l'intérêt de reculer l'âge d'initiation aux substances psychoactives, ainsi que la compréhension des logiques de réduction des risques ;
   - Sur les bénéfices liés à l'arrêt ou à la réduction des consommations en fonction des substances concernées et des situations ;

3. **Amplifier les interventions visant à mieux faire connaitre l'offre de services en addictologie**, en particulier :
   - Améliorer la notoriété des consultations jeunes consommateurs (CJC) et des centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), pour une meilleure intégration dans les réseaux de prévention et de soins de proximité ; *NB : les projets devront être co-portés par les représentants de l'ensemble des structures gestionnaires ;*
   - Développer et faire connaitre les offres de services en addictologie qui s'adressent spécifiquement aux femmes ;

4. **Favoriser l'implication des usagers ou anciens usagers** eux-mêmes (jeunes, pairs aidants ou patients experts, patients ressources, femmes enceintes, etc.) notamment dans les **projets d'arrêt, de réduction des risques et/ou de plaidoyer** ;

5. **Permettre d'outiller et de soutenir les pratiques des professionnels de santé et du secteur socio-éducatif en matière de prévention des consommations à risque de substances psychoactives ou de réduction des risques et des dommages liés à ces consommations** :
   - Notamment les projets portés par des fédérations/représentants de professionnels de santé visant à renforcer les actions de prévention au sein des structures d'exercice collectif ou des CPTS et à les doter d'outils pratiques d'intervention et organisationnels ;

6. **Favoriser le développement de compétences des acteurs du monde du travail dans le domaine des addictions :**
   - Sensibiliser, outiller et soutenir les acteurs du milieu professionnel (dirigeants, DRH, cadres, représentants des salariés…), dans le secteur privé comme dans les fonctions publiques, pour la mise en place de plans d'actions de prévention des conduites addictives, en particulier alliant actions collectives et individuelles ;

7. **Faciliter**, notamment en lien avec les travailleurs sociaux et les professionnels de santé, **l'accès à la prévention, aux soins, et à des interventions de réduction des risques et des dommages des personnes :**
    - Avec des facteurs particuliers de vulnérabilité (par exemple traumatismes dans l'enfance, transmission intergénérationnelle des conduites addictives…) ;
    - En situation de précarité, notamment les publics précaires accueillis en hébergement CHRS, CHU ;
    - En situation de handicap : favoriser notamment les établissements médico-sociaux tels que les ESAT comme lieux prioritaires d'actions de sensibilisation, voire d'aide à l'arrêt ;
    - Personnes vivant avec un trouble psychique ;
    - Personnes sous-main de justice.

IV. RECEVABILITE DES PROJETS

Cet appel à projets s'adresse à des associations ou des groupements d'associations :

- De lutte contre le tabac ;
- De lutte contre les conduites addictives (notamment alcool, cannabis, cocaïne), ou de réduction des risques et des dommages ;
- Œuvrant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé ;
- De lutte contre la précarité ;
- De patients (avec des pathologies cardiaques, pneumologiques, neurologiques, cancéreuses, VIH, troubles psychiques...) ;
- De personnes en situation de handicap ;
- D'usagers et de consommateurs ;
- De femmes ;
- De professions de santé (sociétés savantes notamment).

Les porteurs de projets doivent être à but non lucratif et n'avoir aucun lien avec l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT) ou les **opérateurs des filières d'offre d'alcool ou de cannabis.**

En outre, il est attendu des porteurs de projets les compétences spécifiques suivantes :

- Avoir une expérience dans la conduite de projet ;
- Faire état d'expériences antérieures de portage de projets (pouvant concerner d'autres thématiques) ;
  NB : Les co-portages de projets par plusieurs associations sont encouragés au regard de l'envergure attendue des projets soumis ;
- Etre en capacité de mobiliser des acteurs nationaux ;
- Avoir une bonne connaissance des enjeux de santé publique, de l'importance du respect des bonnes pratiques et des modalités d'intervention efficaces dans le champ de la prévention.

Pour être retenus, les projets devront :

- Etre d'envergure nationale ;
- Être structurés et étayés de façon rigoureuse quant à leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre (action et calendrier), leur financement, les livrables attendus à chaque étape du projet, les résultats et impacts ;
- Décrire les **modalités et moyens d'évaluation et comporter des indicateurs d'évaluation de processus et de résultats.**

Les projets co-portés par plusieurs partenaires seront privilégiés.

Les projets d'un **montant inférieur à 200 000€ (sur la totalité de la durée du projet) ne seront pas recevables**.

Les projets devront s'appuyer sur des interventions validées au niveau national voire international. Sur le tabac, la Convention cadre de lutte antitabac (CCLAT) de l'OMS, s'appuyant sur des données factuelles, affirme l'importance et explicite de nombreuses propositions d'actions dans des stratégies de réduction de la demande au même titre que de la réduction de l'offre.

Si l'action proposée n'est pas une action déjà validée (données probantes disponibles sur l'intervention), le projet intègrera un volet d'évaluation d'efficacité en vue d'évaluer notamment :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires ;
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé;
- L'identification des fonctions clés permettant la réplication de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce faire, le projet fera apparaître une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou d'évaluation à même de concourir à la qualité de l'évaluation. Au stade de la candidature, une lettre d'intention de la structure porteuse pour préciser ce volet et le partenariat prévu est suffisante. Le budget consacré à l'évaluation sera intégré au budget global du projet.

Par ailleurs, il est rappelé que le fonds n'a pas vocation à financer :

- De structures : le fonds alloue des financements à des projets ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarger sur les fonds de formation. **Il peut en revanche, soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;**
- Un projet déjà financé à l'échelle régionale, par application du principe de subsidiarité.

V. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Envergure nationale du projet ; avec une attention particulière aux projets impliquant des territoires ultramarins ;
- Inscription dans les objectifs prioritaires précités (cf. III-) ;
- Efficacité attendue et cadre d'analyse scientifique sur lequel est fondé le projet ;
- Action innovante ou amplification d'une action existante ;
- Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- Faisabilité du projet en termes de :
    - Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet : en particulier, pour les projets de grande ampleur, la mise en place de partenariats garantissant la solidité et durabilité du portage est encouragée ;

- De modalités de réalisation ;
- De calendrier du projet.

- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener ;
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats. Des indicateurs d'évaluation quantitatifs et/ou qualitatifs doivent être définis pour chaque objectif du projet, et les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet ;
- Respect des règles de la commande publique : si l'association est majoritairement financée par des fonds publics (la subvention CNAM en fait partie), elle est soumise aux règles de la commande publique. La demande fera apparaître si le porteur dispose en son sein des compétences juridiques pour la mise en œuvre de ces marchés. Dans le cas contraire, elle intégrera le recours à des prestataires externes ;
- Capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet, notamment sur le volet juridique dans le cas de passation de marché répondant aux respects des règles de la commande publique.

En cas de projets de qualité égale, les projets ciblant des **publics en situation de vulnérabilité socio-économique et visant à réduire les inégalités sociales** en matière de tabagisme et de consommation de substances psychoactives seront privilégiés.

Le cadrage budgétaire des projets doit tenir compte des principes généraux suivants :
- La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet uniquement :
  - Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet ;
  - Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sur sa durée,
- Les frais de gestion générés par projet ne peuvent être supérieurs à 4% ;
- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés aux moments de convivialité doivent être limités et en tout état de cause, en lien direct et en cohérence avec le projet ;
- Le matériel de vapotage ne sera pas financé.

Pour les projets **pluriannuels**, il conviendra de présenter un **budget global ainsi qu'un budget pour chaque année** : cela a pour objectif de mettre en chiffres les moyens à mobiliser pour la réalisation des objectifs dudit projet, et de les confronter aux ressources dont dispose l'association ainsi qu'à celles dont elle aura besoin. Ce budget doit en montrer le caractère réaliste et réalisable, donc viable sous conditions de soutiens financiers.

L'instruction et la sélection des projets seront réalisées par un comité de sélection associant les membres du comité technique restreint du fonds de lutte contre les addictions (CNAM, Mildeca, DGS, DSS, DGOS) ainsi que, sous réserve de leur accord, Santé Publique France, l'INCa, l'OFDT et un représentant des ARS.

Suite au comité de sélection (cf. calendrier ci-dessous), une notification des résultats sera transmise à chaque candidat. En cas d'acceptation du projet, une proposition de convention entre la CNAM et le porteur du projet sera réalisée.

MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet comprend :

- Le **dossier de candidature,**
- Le **formulaire Cerfa « Associations : demande de subvention(s) »** (Cerfa N° 12156-05),
- Le **bilan et le compte de résultats** de l'association pour l'année 2019.

Les éléments renseignés dans le dossier de candidature et dans le formulaire de demande de subvention doivent être en cohérence, et doivent comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'analyse du projet.

Le dossier finalisé est soumis sous format électronique (envoi par courriel), et sous format papier. Les deux formes sont identiques, excepté les signatures qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

<table>
<tr><td>Date de lancement de l'appel à projets :</td><td colspan="2">18 Mai 2020</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Dossier de candidature complet
+
Formulaire Cerfa de demande de subvention
+
Comptes de l'année 2019</td><td>ENVOI ELECTRONIQUE DU DOSSIER COMPLET :
A l'adresse mail :
fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr

ET
ENVOI PAPIER (1 ORIGINAL)

➢ Par courrier postal à la Cnam (le cachet de la poste faisant foi) :
Caisse Nationale d'Assurance Maladie
Département Prévention et Promotion de la santé
AAP Mobilisation société civile 2019
50 avenue du Professeur André Lemierre
75986 Paris Cedex 20

➢ Ou livraison sur place, aux heures de bureau, à l'accueil de la Cnam</td><td>Date limite de candidature :
14 septembre 2020 minuit</td></tr>
<tr><td>Instruction des projets par le comité de sélection</td><td>Octobre 2020</td></tr>
<tr><td colspan="2">Date prévisionnelle d'annonce des résultats</td><td>Au cours du 4ème trimestre 2020</td></tr>
</table>